

## **OCTOPUS ROBOTS**

Société Anonyme

29, rue Saint Pierre

49300 Cholet

---

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice de 18 mois clos le 31 décembre 2017**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

JLS PARTNER

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

12, boulevard Raspail

75007 Paris

## **OCTOPUS ROBOTS**

Société Anonyme

29, rue Saint Pierre

49300 Cholet

---

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice de 18 mois clos le 31 décembre 2017**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice de 18 mois clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice de 18 mois clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à

---

effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice de 18 mois clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 334 096 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice de 18 mois clos le 31 décembre 2017.

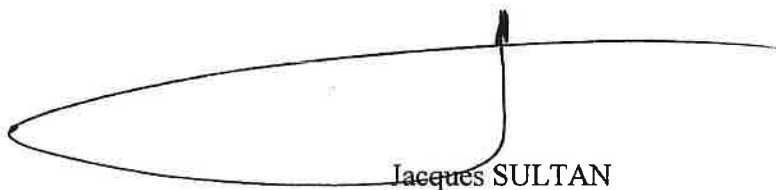
La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris, le 14 juin 2018

Le Commissaire aux comptes

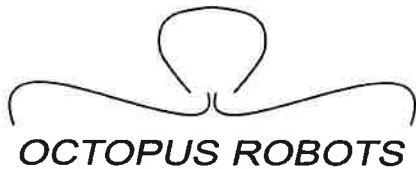
JLS PARTNER



Handwritten signature of Jacques SULTAN, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Jacques SULTAN

---



**JLS PARTNER**  
12, boulevard Raspail  
75007 Paris

## **ATTESTATION**

Je soussigné, Olivier Somville, certifie que le montant global des rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées (Article L.225-155 du code de commerce) pour l'exercice de 18 mois clos le 31 décembre 2017 s'élève à 334 096 euros.

Fait à Cholet, le 14 juin 2018

M. Olivier SOMVILLE  
Président